



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 39035

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des émissions de CO₂. La France finalise son plan national d'allocation de quotas d'émissions de CO₂ pour la période 2005/2007, lequel doit être présenté à la Commission européenne. Il semblerait, selon les méthodes de calcul, que les allocations soient inférieures de 4 à 15 % aux besoins de la sidérurgie française. Cette situation pourrait conduire à la fermeture de un ou deux hauts-fourneaux en France. La France a souhaité respecter les éléments chiffrés de ses anciens plans de lutte contre le changement climatique. À l'inverse, de nombreux pays européens semblent avoir adapté leurs plans en fonction de leurs besoins. Cette situation place la sidérurgie française dans une situation d'inégalité vis-à-vis de ses partenaires européens. Il souhaite savoir si une allocation supplémentaire de quotas est envisageable.

Texte de la réponse

La directive 2003/87/CE du Parlement européen et du conseil du 13 octobre 2003 qui établit un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté prévoit la mise en place, à partir du 1er janvier 2005, de quotas d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) pour un certain nombre d'installations du secteur de la production d'énergie et de plusieurs secteurs industriels. Alloués dans chaque État membre de l'Union européenne sur la base de plans nationaux d'affectation, ces quotas sont échangeables sur le marché européen afin de permettre une optimisation de l'impact du dispositif en matière de coût et d'efficacité. La préparation par les ministères respectivement chargés de l'environnement et de l'économie d'un projet pour le plan français a réservé une large place à la concertation avec les différentes parties intéressées, notamment les secteurs industriels, qui ont ainsi pu faire connaître leurs préoccupations. À cet égard, la situation de la sidérurgie, à l'évidence très concernée par la nouvelle réglementation, a naturellement fait l'objet d'un examen approfondi. C'est ainsi que, conformément aux lignes directrices définies au niveau de l'Union européenne, le projet de plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ) a été établi pour la période 2005-2007 en tenant compte de l'activité de chaque secteur et des perspectives d'améliorations technologiques. Ce projet précise : le montant total de quotas d'émissions exprimé en tonnes de dioxyde de carbone ; la répartition de ce total entre les différents secteurs d'activité couverts par le marché ; la répartition à l'intérieur de chaque secteur entre les installations couvertes, donnant l'allocation initiale par installation aux sociétés et organismes concernés par le marché. La consultation publique achevée le 30 juin 2004 a permis d'ajuster les données au plus près des informations recueillies auprès des exploitants. Le plan national d'affectation des quotas a été notifié le 6 juillet 2004 à la Commission européenne. Les exploitants concernés par le présent plan qui rencontreraient des problèmes spécifiques pour leurs installations peuvent encore faire part de leurs observations après la transmission du plan à la Commission européenne. Elles pourront être prises en compte jusqu'à ce que l'arrêté ministériel, une fois le plan approuvé par la Commission européenne, fixe définitivement la liste des installations et le montant de quotas affectés, sans toutefois remettre en cause le montant de l'allocation sectorielle.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39035

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3393

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6266